DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **QUATORZE** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-048

MANDAT SPÉCIAL
COMMISSION DES AIDES SÉLECTIVES A L'EXPLOITATION
DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA (CNC)
RÉUNION A PARIS LE 28 MARS 2024
DÉSIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Sigolène **VINSON**, Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**
M. Christian **DEPREZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
Mme Emmanuelle **TAVAN**,Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda **BOUCHICHA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François **MAUFFREY**, **Conseiller Municipal,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32143-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 4D A2 C9 B1 57 3B 7E 43 51 18 56 AC A5 B9 E0 67
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/280711

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Par suite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais, sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture afin de se rendre le 28 mars 2024 à la Commission des aides sélectives à l'exploitation du Centre National du Cinéma (CNC) à Paris. En effet, la Commune est adhérente au CNC et Monsieur SALAZAR-MARTIN en est son représentant.

En outre, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN est membre titulaire de cette Commission en sa qualité de représentant du collège Elus des Collectivités Territoriales.

La volonté municipale est de développer une politique culturelle autour du cinéma et la Commune a aujourd'hui besoin d'éléments d'aide à la décision afin de définir les orientations à prendre en terme de développement sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Le CNC a été créé le 25 octobre 1946 à l'initiative du Ministère de la Culture, son siège social est à Paris, et cet organisme soutient la création (cinéma, série, télévision), aide les projets, accompagne les créateurs d'aujourd'hui et de demain.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du Centre National du Cinéma (CNC) en date du 16 février 2024 confirmant la date de la 1ère réunion de la Commission,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 28 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, pour participer le jeudi 28 mars 2024 à la Commission des aides sélectives à l'exploitation du Centre National du Cinéma à Paris.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 65312.

Chaîne d'intégrité du document : 4D A2 C9 B1 57 3B 7E 43 51 18 56 AC A5 B9 E0 67
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/280711
Page 2/3

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 36**
Nombre de voix **CONTRE ..... 2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône)

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32143-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 4D A2 C9 B1 57 3B 7E 43 51 18 56 AC A5 B9 E0 67
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/280711